



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **place des Coquets** ;

CONSIDERANT la demande de la Métropole Rouen Normandie et de la Commune de Mont-Saint-Aignan, afin de mettre en place des enclos pour la collecte des sapins de Noël, **place des Coquets** ;

N° 2022 - 2113

Du registre des arrêtés municipaux

**STATIONNEMENT
PLACE DES COQUETS**

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant, pour 2 places de stationnement matérialisées, **place des Coquets, du 23 décembre 2022 au 20 janvier 2023.**

ARTICLE 2. – La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 21 décembre 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage
en date du :

2 6 DEC. 2022

Copies

- Police Municipale/ Nationale
- SDIS
- SAMU
- Métropole Direction des Déchets
- M. Duboc

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des espaces publics